



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-463

Version PDF

Référence au processus : Demande de la partie 1 affichée le 4 mai 2011

Ottawa, le 1^{er} août 2011

Bell Media Inc.

Saskatoon (Saskatchewan)

Demande 2011-0732-6, reçue le 26 avril 2011

CFQC-DT Saskatoon – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Bell Media Inc. relative à l'entreprise de programmation traditionnelle de langue anglaise CFQC-TV Saskatoon en vue de modifier les paramètres techniques de son émetteur CFQC-DT Saskatoon en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) maximale de 10 000 à 13 000 watts, en augmentant la PAR moyenne de 5 600 à 13 000 watts, en diminuant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 268,8 à 267,9 mètres et en modifiant le diagramme de rayonnement de l'antenne de directionnel à non directionnel. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le titulaire indique que cette modification permettra d'assurer une plus grande couverture et atteindre ainsi les régions éloignées au sud et au sud-ouest de Saskatoon. Le titulaire indique également que CFQC-DT sera exploité sur le site de radiodiffusion actuel de CFQC-TV en utilisant une nouvelle antenne.
3. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*